

## **Histoire de la laïcité**

### **Robert Lazennec**

Mon intervention sera centrée sur la France, pays où la laïcité en est au stade le plus avancé par rapport aux autres pays, même si l'idéal de laïcité n'y est pas atteint, loin de là.

#### 3 points seront évoqués

I/ En introduction, avant de voir comment sont nés les grands principes de la laïcité nous ferons un rappel de ces grands principes, rappel de ce qu'est la laïcité avant de voir comment ces principes sont apparus au fil du temps

II/ André Abeille présentera les origines lointaines de la laïcité, jusqu'à la Révolution française

III/ Je présenterai ensuite la période récente, de la Révolution à nos jours, période qui a modelé la laïcité telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Nous pourrions bien sûr lors du débat élargir notre réflexion au-delà des frontières françaises, si vous le souhaitez

#### **I/ Rappel des grands principes de la laïcité :**

La laïcité en France est un principe constitutionnel

Mais pas de définition officielle en France de ce concept de laïcité, pas de définition législative ou juridique

Les définitions personnelles, les interprétations sont diverses Chacun y va de son couplet. La commission Stasi a reconnu que « La république française s'est construite autour de la laïcité », que « La France a érigé la laïcité au rang de valeur fondatrice » et que « la laïcité fait aujourd'hui dans notre pays l'objet d'un large consensus : chacun s'en réclame » mais que « derrière le même mot existent pourtant des différences d'approche qui en voilent la signification et la portée »

De plus on entend aujourd'hui parler de laïcité ouverte, plurielle, molle ou dure, on souhaite parfois même la redéfinir, je cite, Jean Bauberot, Historien de la laïcité qui dit redéfinir « pour amener la France vers une moyenne européenne ».

En général ce sont les ennemis de la laïcité qui tiennent ce langage. Nécessité de bien préciser ce que ce terme recouvre

Pour nous : il existe une laïcité, sans qualificatif. La laïcité, point. Les grands principes de la laïcité sont les suivants :

## **1/ La liberté de conscience**

Le premier principe fondamental de la laïcité, c'est la liberté de conscience, la plus totale liberté de conscience : tous les hommes doivent pouvoir disposer librement de leur conscience, liberté absolue de conscience

C'est- à dire que c'est le droit de croire ou de ne pas croire, c'est à dire que pour croire ou ne pas croire je n'ai d'autorisation à demander à personne.

Cette liberté de conscience exclut toute contrainte religieuse ou toute contrainte idéologique ;

Cette liberté de conscience ne doit pas être confondue avec :

la simple tolérance, la liberté de conscience est plus que cela

la liberté de conscience n'est pas non plus seulement de la liberté de culte : il s'agit d'une liberté plus large qui englobe toutes les options spirituelles, religieuse, le culte donc mais aussi les convictions , athée et agnostique

### **Liberté de conscience garantie en France :**

Les textes réglementaires au quotidien, précisent cette liberté :

Ex : la loi du 13 juillet 1983 qui applique ce principe de la liberté d'opinion, de croyance à la fonction publique :

*« Aucune distinction ne doit être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique ».*

Des principes de nature identique s'appliquent d'ailleurs au statut des militaires.

Et la législation a été stricte dans l'application de cette liberté : le Conseil d'Etat, par ses arrêtés, a amené l'administration à respecter ce principe de liberté :

**Ex :** annulation d'un arrêté préfectoral qui prétendait imposer aux voyageurs l'indication de leur religion sur les fiches d'hôtel

.ou encore l'annulation d'un arrêté de création d'un fichier informatique laissant apparaître les opinions religieuses des personnes recensées

Cette liberté de conscience à elle seule ne peut qualifier la laïcité : aux E.U. la liberté de conscience est actuellement respectée, chacun peut y exprimer son opinion, et pourtant personne ne songe à qualifier ce pays de laïque

## **2/ 3 autres éléments sont à citer qui participent à la définition de la laïcité:**

- Egalité des options spirituelles:
- Séparation Eglise- Etat et neutralité de l'Etat
- Ecole publique .

**a/ le principe d'Égalité :** Le deuxième principe de la laïcité est celui de l'égalité : stricte égalité des citoyennes, des citoyens Il ne peut y avoir de liberté véritable si la loi n'est pas la même pour tous Ce principe d'égalité signifie en particulier égalité quelle que soit l'option spirituelle,

-égalité stricte entre croyants de toutes religions, athées, agnostiques

-Athée ou croyant, monothéiste ou polythéiste, libre penseur ou mystique : aucune hiérarchie ne peut être fondée sur le choix effectué entre ces options.

Et c'est pour cela aussi que la laïcité est un idéal universel car cet idéal accepte tout le monde, toutes les options spirituelles sur un pied d'égalité

L'égalité entre toutes les options spirituelles est réalisée en France : Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 indique Article 2 :

*« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »*

## **b/ Séparation Eglise- Etat**

La laïcité émancipe l'Etat par rapport aux options spirituelles et par rapport aux religions en particulier

Dans un pays laïque l'organisation de la Cité par rapport aux convictions des uns et des autres, le rapport du religieux au politique ne peut pas être :

-Ni la théocratie : où la parole de « Dieu » définit tous les rapports sociaux, EX Iran

-Ni la monarchie de droit divin Ex monarchie de Louis XIV ; le roi est un « ministre de Dieu sur terre ». Pouvoir temporel et pouvoir religieux se soutiennent mutuellement, et une religion domine (catholique).

-Ni la religion d'Etat ex Grande Bretagne où la reine est chef de l'Eglise anglicane

-Ni le concordat où un accord est signé entre certaines autorités religieuses et un gouvernement, accord qui accorde des droits à ces religions dans la sphère publique

Dans tous ces cas il y a discrimination entre religions, entre convictions spirituelles, des privilèges étant accordées à certaines. A éliminer, ce n'est pas la laïcité

La laïcité n'est pas non plus dans le communautarisme, qui juxtapose les convictions mais enferme les hommes dans leurs différences, menace la liberté individuelle et crée les conditions d'hostilité et d'affrontements

La laïcité dit que les hommes ont des intérêts communs : justice sociale, enseignement, santé, sécurité... et distingue deux sphères :

Une sphère publique

Une sphère privée

-dans la sphère publique : ce qui rassemble les hommes : une sphère publique, citoyenne, celle où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement. Les règles en sont clairement définies et basées sur les Droits de l'Homme.

-dans la sphère privée : ce qui divise les hommes : sphère privée, personnelle, celle de la liberté absolue de conscience, et où s'expriment les convictions philosophiques, métaphysiques, les croyances, les pratiques religieuses éventuellement et les modes de vie communautaires

Séparation donc de l'Eglise et de l'Etat

Avec neutralité de la République : elle n'est ni religieuse, ni agnostique, ni athée : elle se définit en dehors des différentes confessions

**c/ L'Ecole publique** doit préparer l'homme et le citoyen et qui fait le pari de l'intelligence et de la raison :

Une Ecole créée en raison d'une volonté politique de promouvoir l'instruction pour tous .

Une école pour tous, accueillant de tous les enfants du peuple une école pour laquelle il n'y a ni étranger, ni personne inférieure du fait de son origine ou de sa conviction spirituelle

Une école neutre dans son atmosphère comme dans ses contenus, dans ses programmes, neutralité assurée par une déontologie des enseignants

Une école transmettant les valeurs laïques

Une école favorisant le développement de l'esprit critique :

Une école ne mettant aucune limite au travail de la pensée

Une école soutenue par l'Etat qui doit lui assurer les moyens de la réussite : considération et moyens humains et matériels

Une école qui permet ainsi de passer de la notion de liberté de conscience à la notion de conscience libre, car celui qui est instruit peut choisir de façon éclairée.

Voilà rapidement évoqués les grands principes de la laïcité

Je prends la situation au point d'arrivée d'André : **la situation de la France à la fin de l'Ancien Régime, en 1787** :

-c'est la France voulue par Louis XIV « la « France toute catholique » ;

-en apparence du moins car en réalité le catholicisme n'a plus le rayonnement du XVIIème siècle ; André a montré la prise de distance par rapport à la religion, devenue pour certains moins l'expression de la Vérité qu'une nécessité sociale, en particulier pour la morale (cf Voltaire « *Je veux que mon procureur, mon tailleur, mes valets croient en Dieu ; et je m'imagine que j'en serai moins volé* » (Dialogues, ABC, 17)

Les grandes étapes de la mise en place de la laïcité en France sont les suivantes :

I/ Le tournant de la Révolution :

II/ Le Concordat

III/ Le XIX<sup>ème</sup> siècle

IV/ La III<sup>ème</sup> République et le socle laïque

V/ La reconnaissance constitutionnelle

## **I/ Le tournant de la Révolution :**

La révolution française marque le point de départ d'une laïcisation de la société et des institutions françaises : la société et la nouvelle conception du pouvoir qui naissent avec elle reposent sur des principes radicalement nouveaux.

### **1/ La laïcisation des fondements du pouvoir**

L'acte fondamental de la Révolution dans ce domaine, est la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Deux grandes modifications

a/ Dans les rapports du politique et du religieux

on abandonne le principe de légitimité du pouvoir fondé sur la prédestination divine de la famille royale et on met un terme à l'alliance du trône et de l'autel qui faisait de la France de l'Ancien Régime un Etat confessionnel.

On remplace ce principe par un fondement rationnel du pouvoir : l'article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme proclame que « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation »

Le catholicisme cesse d'être religion d'Etat      Le catholicisme perd le monopole dont il disposait sous l'Ancien Régime et cohabite désormais, à égalité de droits, avec les autres religions

Un nouveau calendrier voit le jour en 1792 où l'on supprime les références religieuses : ex : les 3 mois d'Automne devenant Vendémiaire, Brumaire, Frimaire, chaque mois étant divisé en décades et des références à la nature, plantes et animaux.

Lorsque ont été créés les départements, en 1790, il a été aussi décidé de leur donner des dénominations excluant toute référence religieuse.

Mais cette laïcisation des fondements du pouvoir n'a pas été suivie immédiatement d'une séparation des Eglises et de l'Etat. Les révolutionnaires ont préféré rendre une Eglise catholique indépendante du Saint Siège plutôt que séparée de l'Etat français : la constitution civile du Clergé, qui impose au clergé catholique de prêter un serment constitutionnel, prolonge en fait l'ancienne tradition gallicane de la monarchie française.

Ce sont quelques années plus tard l'opposition du clergé réfractaire puis l'insurrection vendéenne qui ont convaincu le Directoire d'organiser une première séparation des Eglises et de l'Etat. (1795).

b/ Cette déclaration du 26 août 1789 reconnaît aussi aux hommes la liberté de conscience, 2<sup>ème</sup> élément important

Car la liberté de conscience est née, pour nous français, avec la Révolution de 1789 et si cela nous semble aller de soi aujourd'hui il faut bien mesurer la rupture qu'a constituée cette Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 avec les époques précédentes ; l'affirmation de ces libertés a constitué l'arrivée de temps nouveaux pour les Français

2 articles nous intéressent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Article premier :

*« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune »*

Réfléchissons un instant à l'importance du mot « naissent » dans cet article ; cela signifie que la liberté n'est pas quelque chose qui puisse dépendre d'un acte politique mais c'est quelque chose qui est premier, qui surgit en même temps que l'humanité. C'est dire que la dignité de la femme, l'homme est telle que dès leur naissance, ils se voient reconnaître la liberté. Une liberté première, non négociable, non attribuée par un roi ou un gouvernement

Article 10 :

*« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».*

Dans la définition de la laïcité nous avons vu qu'elle était plus que la simple tolérance ; ce problème a été débattu à cette époque :

Rabaut Saint Etienne, Pasteur protestant, a dit combien il ressentait comme humiliant ce statut de simple tolérance pour sa religion

A l'occasion de la discussion préparatoire à la rédaction définitive de la Déclaration des droits de l'homme il intervint le 22 août 1789, à l'Assemblée constituante, dans le cadre de l'élaboration des futurs articles 10 et 11. Il et, se référant aux limites de l'Edit de Tolérance de 1787, qui maintenait les « non- catholiques » dans une situation subalterne, et surtout faisait apparaître leur liberté comme une sorte de permission accordée, donc dérivée d'un bon vouloir, et à ce titre toujours seconde, précaire, et sujette à remise en cause, il dit ceci .

*« ...Ainsi Messieurs, les Protestants font tout pour leur Patrie ; et la Patrie les traite avec ingratitude : ils la servent en Citoyens ; ils en sont traités en proscrits : ils la servent en hommes que vous avez rendus libres ; ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une Nation française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur de deux millions de citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de français : je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance ; il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un des mots barbares et surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la Tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La Tolérance ! le support ! le pardon ! la clémence ! idées souverainement injustes envers les Dissidents, tant il est vrai que la différence de Religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit*

*à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne,... »*

Mais liberté de conscience avec certaines limites :

## **2/ La Révolution c'est aussi la laïcisation de l'Etat- civil**

Sous l'Ancien Régime, c'est l'Eglise catholique qui enregistrait les actes marquant la vie civile de l'individu , de sa naissance à sa mort. L'idée que la plupart des actes de la vie civile- notamment le mariage- constituaient des sacrements , empêchait toute laïcisation de l'état- civil ( Toutefois pendant la période d'application de l'Edit de Nantes (instauré en 1598) ou après l'Edit de tolérance (1787), ce monopole avait été partiellement écorné, notamment en ce qui concerne les non- catholiques)

La Constitution de 1791 met un terme à cet état de fait. Désormais, le mariage est considéré comme un contrat civil.

Puis un décret de septembre 1792 confie la célébration des mariages aux officiers municipaux et donne aux communes le pouvoir exclusif de recevoir et de conserver l'ensemble « des actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès ». Devenu un simple contrat civil, le mariage perd alors son caractère d'indissolubilité, et le divorce est reconnu (1792).

## **3/ La révolution c'est aussi la laïcisation de l'enseignement :**

-Un nom est à citer : celui de Condorcet : sous son s'engage une réflexion visant à soustraire l'enseignement scolaire à l'influence de l'Eglise. « *L'Instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens* » disait Condorcet

Il propose de « n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte ».

-ce qui a été fait :

En 1793, les collèges confessionnels sont privés de ressources par la vente de leurs biens, et leur personnel astreint à prêter serment.

Au mois d'août 1793, les congrégations sont interdites, et sous l'impulsion de Joseph Lakanal, la convention crée des « écoles centrales départementales » qui devaient accueillir leurs premiers élèves en 1796.

Il y a là une amorce de monopole public de courte durée puisque le Directoire (1795- 1799) a toléré le développement d'un enseignement privé à côté de l'enseignement d'Etat.

## **II/ La pacification napoléonienne : le Concordat**

Si l'on fait un bilan des rapports entre l'Eglise catholique et la Révolution, c'est une situation de divorce qui apparaît : refus par le pape de la Constitution civile du clergé, guerres de Vendée

Avec le Concordat, Bonaparte amorce une pacification et l'Eglise catholique rompt avec l'Ancien régime et accepte certaines des conquêtes majeures de la Révolution

### **1/ Les enjeux de la négociation avec l'Eglise catholique**

Le contentieux était lourd entre la France et le Vatican suite aux décisions de la Révolution

Bonaparte, lui, en profitant d'un rapport de forces qui lui était favorable a essayé de faire de l'Eglise un des instruments de son autorité, tout en évitant de lui redonner son ancienne puissance, en évitant de reconstituer une puissance d'Eglise, non soumise à l'autorité de l'Etat

Pour cela trois problèmes étaient à régler pour liquider le contentieux:

- quel statut pour le catholicisme ? (il n'était plus la religion d'Etat) A cette question Il a été répondu que le catholicisme « sera la religion de la grande majorité des français »

-deuxième problème : Il y avait deux types d'évêques, les constitutionnels (qui avaient prêté serment) et les réfractaires (qui avaient refusé de prêter serment). Quel sort pour les évêques en fonction ? On décide que tous les évêques devront démissionner pour que Bonaparte puisse en désigner de nouveaux.

-troisième problème à régler : celui des biens nationaux (les biens de l'Eglise avaient été confisqués) le pape renonce à toute revendication sur les biens d'Eglise devenus biens nationaux et plutôt que de recevoir une indemnité compensatrice, le Vatican a retenu la proposition de faire salarier les membres du clergé par l'Etat

## **2/ Le contenu du texte du Concordat (1802)**

L'expérience révolutionnaire est donc abandonnée et l'unité de l'Eglise catholique est rétablie.

Les points essentiels sont :

-les nouveaux évêques, un par département, sont nommés par le premier consul, en accord avec le pape qui leur confère l'investiture canonique ; les prêtres sont également nommés par l'Etat, sur proposition des évêques qui les consacrent.

-les ministres du culte sont payés par l'Etat, et les paroisses deviennent des établissements publics

-l'Eglise reconnaît la primauté de l'Etat et accepte les évolutions consacrées dans le code civil

Si l'on fait le bilan :

-Des sacrifices sont demandés à l'Eglise catholique ; on ne revient pas à la période d'avant la Révolution ; ces sacrifices ont été renforcés par certains textes rajoutés unilatéralement par Napoléon afin de faire de l'Eglise un instrument de sa puissance et de sa gloire

Napoléon ne prenait pas de gants avec l'Eglise : cf son sacre

Contrainte essentielle pour l'Eglise : elle doit désormais cohabiter avec d'autres cultes, eux aussi reconnus par la loi, les Eglises calvinistes et luthériennes et la religion juive

-Mais le catholicisme retire a retiré du Concordat des avantages évidents je viens de citer les avantages acquis

Avec ce Concordat

-le rêve révolutionnaire d'une refondation religieuse disparaît

-l'Eglise en tant qu'ordre avec son immense patrimoine, comme sous l'Ancien régime, disparaît aussi

## **3/ Le destin du texte, le destin du Concordat**

Ce concordat a régi les relations entre l'Eglise catholique et l'Etat en France jusqu'en 1905



Le concordat n'a pas totalement disparu puisqu'il est appliqué en Alsace- Moselle et constitue aujourd'hui une atteinte à la laïcité.

Mais à l'époque ce Concordat a été mal vécu :

-d'une part par les royalistes ultras, c'est-à-dire les contre- révolutionnaires qui ont considéré ce concordat comme une capitulation

-d'autre part par les fidèles aux idéaux de 1789 : ils ont vu dans le concordat une trahison des victimes républicaines des guerres de Vendée, ce qui explique en grande partie ce qui s'est passé au XIXème siècle

**III/ Au XIXème une réaction cléricale engendre une laïcité s'affirmant anticléricale :**

**A/ La réaction cléricale :**

Entre la chute du Premier Empire et l'établissement de la IIIème République, une résistance, tantôt ouvertement contre- révolutionnaire, tantôt simplement conservatrice, tente de remettre en cause les conquêtes laïques de la révolution française

**1/ De l'esprit ultra à l'Ordre moral**

-lors du rétablissement de la Monarchie, une volonté de revanche habite les ultras : c'est clair ils veulent tenter de supprimer tout l'héritage révolutionnaire ; recul des avancées vers la laïcité

EX la légitimité du pouvoir royal est à nouveau fondée sur le droit divin et Charles X s'est fait sacrer à Reims, dans le respect du cérémonial de l'Ancien régime

On rétablit la loi sur le sacrilège

-cela se prolonge sous Louis Philippe après 1830 car l'Eglise et ses vérités sont vues comme des instruments utiles pour favoriser la docilité du peuple : les notables ont besoin de l'obéissance que l'Eglise enseigne

Ex A. Thiers (Marseille 1797- Saint germain en Laye 1877)

*Thiers condamne et combat les valeurs laïques, non pas au nom d'une sincère conviction religieuse mais par calcul politique et par peur sociale*

Instruction

*« L'instruction, réduite au strict nécessaire, aura pour fonction essentielle d'assurer le contrôle des esprits. On se servira du clergé que ses vœux d'obéissance rendent par nature plus docile qu'un laïc »*

. Il est difficile d'affirmer avec plus de cynisme que ne le fait Thiers l'intention de faire de l'entreprise d'instruction publique un outil au service du conservatisme social »

**Extrait du discours à la commission Falloux 10 janvier 1849**

*« Assurément, je ne veux pas faire pour cela de l'obscurantisme; il ne faut pas sans doute couper l'arbre de la science du bien et du mal. Mais je dis qu'il faut bien regarder avant d'étendre démesurément partout l'instruction primaire, et surtout avant de lui donner une extension plus*

*grande et qui n'est pas sans de graves dangers[...] Lire, écrire, compter, voilà ce qu'il faut apprendre; quant au reste, cela est superflu. Il faut bien se garder surtout d'aborder à l'école les doctrines sociales, qui doivent être imposées aux masses [...] Ah! si c'était comme autrefois, si l'école devait être toujours tenue par le curé ou par son sacristain, je serais loin de m'opposer au développement des écoles pour les enfants du peuple[...] Je demande formellement autre chose que ces instituteurs laïques dont un trop grand nombre sont détestables; je veux des Frères, bien qu'autrefois j'aie pu être en défiance contre eux; je veux encore là rendre toute- puissante l'influence du clergé; je demande que l'action du curé soit forte, beaucoup plus forte qu'elle ne l'est, parce que je compte beaucoup sur lui pour propager cette bonne philosophie qui apprend à l'homme qu'il est ici pour souffrir et non cette autre philosophie qui dit au contraire à l'homme : jouis, car [...] tu es ici-bas pour faire ton petit bonheur et si tu ne le trouves pas dans ta situation actuelle, frappe sans crainte le riche dont l'égoïsme te refuse cette part de bonheur; c'est en enlevant au riche son superflu que tu assureras ton bien- être et celui de tous ceux qui sont dans la même position que toi.[...] Oui, je veux restreindre cette extension démesurée de l'enseignement primaire[...] Oui, je dis et je soutiens que l'enseignement primaire ne doit pas être forcément et nécessairement à la portée de tous; j'irai même jusqu'à dire que l'instruction est, suivant moi, un commencement d'aisance et que l'aisance n'est pas réservée à tous. Je suis hardi, très hardi, j'en conviens, mais que voulez- vous, je considère les choses telles qu'elles existent; je ne puis consentir à laisser mettre du feu sous une marmite sans eau »*

## **2/ Les manifestations de la réaction cléricale :**

Les ultras en 1815 ont tenté

- d'imposer la négociation d'un nouveau concordat plus favorable à l'Eglise catholique
- de restituer à l'Eglise la tenue des registres d'Etat- civil

Des projets excessifs qui ont échoué.

Mais les régimes politiques, ne pouvant remettre en cause le concordat napoléonien, ont tenté d'utiliser les failles du concordat et ont essayé d'en modifier l'esprit

Ex :

La Charte de 1814 rétablit la religion catholique comme religion d'Etat

Le concordat ne s'appliquait pas au clergé régulier (membres des ordres religieux) : on en profite pour favoriser leur développement

Réaction aussi dans le domaine de l'enseignement : Bonaparte avait mis en place un monopole de l'Université ; il n'a pas été remis en cause directement (sauf en 1875) diverses mesures : favorisent l'enseignement religieux et modifient l'esprit de ce monopole de l'Université

EX :

La loi du 28 juin 1824 impose aux instituteurs de posséder un certificat d'instruction religieuse

La loi du 28 juin 1833 permet à l'Eglise et à l'Etat d'être reconnus comme les « seules puissances efficaces » (le mot est de Guizot) en matière d'enseignement primaire

Dans l'enseignement public, l'instruction morale et religieuse est matière obligatoire

Le clergé, sous certaines conditions de diplôme, acquiert une réelle indépendance

La loi Falloux adoptée en mars 1850 renforce l'enseignement confessionnel

Au total l'Eglise voit son influence sur l'enseignement public accrue et sa liberté d'ouvrir des écoles privées renforcée.

## **B/ La laïcité s'affirme anti-cléricale :**

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, face à cette réaction cléricale, l'Eglise est devenue un adversaire qu'il convenait de combattre à la fois dans ses idées et dans ses pratiques : une critique laïque est apparue, appuyée par les premières manifestations de militantisme

### **1/ Les deux France**

Face à cette attitude cléricale, se dessine une nouvelle vision du monde, détachée de toute référence religieuse

a/ L'Eglise (dont la pensée en France est relayée par Louis Veuillot dans son journal l'Univers) se montre en effet incapable d'accepter le monde moderne, en particulier sous les pontificats de Grégoire XVI (1831- 1846) et de Pie IX (1846- 1878) (

Ex L'Eglise condamnait les Droits de l'Homme Encyclique Quanta Cura de Pie IX Syllabus de 1864

→ « Anathème (= condamnation sans appel) à qui dira :

Art XI : Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après les lumières de la raison.

→Anathème à qui dira :

Art. LXXVII : A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes

→Anathème à qui dira :

Art. proposition 24 : L'Eglise n'a pas le droit d'employer la force.

b/ Face à cette crispation de l'Eglise s'est développée un **anticléricalisme**, s'appuyant sur les idées de la révolution française, sur l'idée de progrès, sur la reconnaissance de l'autonomie de l'individu.

Cet anticléricalisme, déiste et philosophique au début du XIX<sup>ème</sup> est devenu au fil du siècle, plus radical puis carrément athée

EX Proudhon : « Dieu, c'est le mal »

Se développe un double anticléricalisme :

L'un savant développé depuis les chaires de l'Université ou du Collège de France avec Jules Michelet ou Edgar Quinet

L'autre, populaire, qui s'exprime dans des manifestations contre les représentants de l'Eglise  
EX : 1900 la commune du Kremlin- Bicêtre prend un arrêté interdisant le port de la soutane sur tout le territoire de la commune

## 2/ Les thèmes de l'anti-cléricalisme

- critique forte contre l'Eglise qui ne s'estime pas tenue de respecter la loi commune lorsque cette loi commune est en contradiction avec ses propres règles
- critique contre les congrégations régulières et en particulier les jésuites accusés de corrompre l'Etat en menaçant son unité et son indépendance
- critique contre la morale diffusée par l'Eglise, une morale de soumission dont ne peuvent que souffrir jeunesse et famille, alors que les clercs ne s'imposent pas toujours les règles qu'ils imposent aux autres.

Le résultat c'est que l'on commence à demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat :

- Lamennais en vient même à demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat .
- mais aussi Benjamin Constant (1767- 1830)
- Edgar Quinet, qui de plus demande la création d'une école laïque

### (A propos de cléricalisme il faut ajouter la précision suivante :

-l'anticléricalisme lui-même ne fait pas partie de la laïcité et ne doit pas être confondu avec les principes de l'idéal laïque ; l'anticléricalisme, c'est un fait historique tout simplement, conséquence des résistances cléricales à l'émancipation laïque ; il n'a eu « laïcité de combat » que parce qu'il y a eu « cléricalisme de combat »

**-Mais la laïcité ne pas bon ménage avec le cléricalisme ;** oui il faut le dire, la laïcité respecte les convictions mais elle est hostile à ce que l'on appelle le cléricalisme qui se caractérise par une ambition de pouvoir temporel sur toute la société, une volonté d'emprise sur l'espace public. )

## 3/ Le début d'organisation du combat laïque

Cet anticléricalisme s'est progressivement organisé au XIXème siècle

-c'est par la presse qu'il a fait connaître ses idées

EX de journaux célèbres : *La Tribune, Le Globe, Liberté de penser, la Presse* d'Emile Girardin, *Le siècle et l'avenir* d'Eugène Pelletan

Des poètes (Hugo), des chansonniers (Béranger) apportent leur contribution à la dénonciation du parti clérical

Apostrophe de V Hugo au parti clérical dans son Discours sur la loi Falloux de 1850

*« Voilà longtemps déjà que la conscience humaine se révolte contre vous et vous demande : Qu'est-ce que vous me voulez ? Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Et il n'y a pas un poète, pas un écrivain, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez ! Et tout ce qui a été écrit, trouvé, rêvé, déduit, illuminé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez ! Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures ».*

Des organisations se fondent aussi ; ainsi la libre-pensée, première organisation laïque militante naît au milieu du XIXème siècle et son discours s'est progressivement radicalisé.

Extrait du discours à la Chambre des Députés le 8 juin 1889, de Georges Clémenceau engagé dans la lutte anticléricale ; son discours reflète les difficultés de l'époque.

*« Messieurs il faut parler sérieusement.*

*La paix religieuse est absolument désirable. La paix religieuse dans les conditions actuelles est absolument impossible...*

*Notre devoir est donc tout tracé.*

*Il faut continuer la politique religieuse du gouvernement de la république. C'est une politique dont je revendique, pour mon compte comme membre du parti républicain, ma part de responsabilité ; cette politique n'a pas toujours été ce que j'aurais souhaité, je l'ai souvent trouvée timide, insuffisante, mais dans son ensemble elle a été bonne.*

*Oui, on a accru la part d'émancipation ; oui on a fait reculer l'Eglise ; oui, on a réalisé ce qu'aucun gouvernement n'avait fait depuis le 18 Brumaire : on a repris l'œuvre de la Révolution française ; nous avons sécularisé une nouvelle partie du domaine de l'Etat, si nous n'avons pas sécularisé l'Etat tout entier. Loin de chercher une autre politique, il faut continuer l'ancienne, il faut achever l'œuvre commencée. C'est sur ce point que je suis directement en désaccord avec l'orateur auquel je réponds : Non ! il ne faut pas demander à l'Eglise sa tolérance, il faut lui imposer l'obéissance aux lois.*

*...Nous y arriverons plus ou moins tôt, plus ou moins tard, suivant les résistances que nous rencontrerons, et dans le pays et dans l'intérieur du parti républicain ; mais nous y arriverons, parce que, comme je le disais l'autre jour- sans que personne m'ait interrompu pour me contredire- dans le parti républicain nous nous dirigeons vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

*Alors nous aurons refait la grande œuvre de la révolution française qui a été détruite par Napoléon 1<sup>er</sup>. Nous ne persécutons ni la religion ni les ministres. Nous referons le pouvoir civil dans sa force et dans sa liberté. Voilà une politique claire. Tout le reste n'est que duperie, vains subterfuges. Et puisque chacun apporte ici ses conditions de paix, eh bien, moi à mon tour je dis les miennes.*

*Nous continuerons la politique de liberté que nous avons suivie.*

*Vous, messieurs de la droite, ne connaissez pas le sens de ce mot là, vous l'avez dénaturé, corrompu !*

*Les conditions de la paix ! Il n'y en a qu'une : c'est la supériorité du pouvoir civil sur l'Eglise catholique. C'est la complète reprise de possessions de tout le domaine national.*

*Messieurs, l'autre monde est un assez beau domaine, : réglez- y »*

#### **IV/ Le socle laïque : l'œuvre de la III<sup>ème</sup> République :**

A la chute du second Empire en 1870, et après la commune de Paris, le parti de l'Ordre moral au pouvoir est rejeté, et il montre la nécessité d'accroître la laïcisation des institutions. La III<sup>ème</sup> République est installée (1875- 1940) ; elle fut contrainte d'être anticléricale face à ses adversaires catholiques qui voyaient dans la laïcité l'exact contraire de leur vision du monde. Elle ne fut jamais antireligieuse.

Le socle de la laïcité que nous connaissons aujourd'hui a été mis essentiellement en place par la III<sup>ème</sup> République

### **1/ Une école gratuite, laïque et obligatoire :**

C'est le nom de Jules Ferry qui est attaché à la construction du socle du système éducatif français à partir de 1879. Œuvre énorme, tous les niveaux d'enseignement sont concernés

-dans l'enseignement supérieur, la loi du 18 mars 1880 interdit aux établissements privés de prendre le titre d'Université.

L'Etat retrouve le monopole de l'attribution des grades universitaires.

-dans le secondaire, la loi du 21 décembre 1880 crée un enseignement pour les jeunes filles

-c'est l'enseignement primaire qui surtout retenu l'attention de Jules Ferry : c'est

l'enseignement qui alphabétise et qui aide les hommes à devenir des citoyens

la loi du 16 juin 1881 instaure une gratuité totale

la loi du 28 mars 1882 rend l'école obligatoire

-les programmes sont laïcisés et donc l'enseignement du catéchisme supprimé

-la loi du 30 octobre 1886 impose dans les écoles publiques la présence d'un personnel exclusivement laïque

Avec neutralité de l'école :

#### **Jules Ferry et la « neutralité sereine »**

*« Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez- vous s'il s'en trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce que vous allez dire. Demandez- vous si un père de famille, je dis bien un seul, présent à votre classe, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez- vous de le dire, si no, parlez hardiment car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre sagesse, c'est la sagesse du genre humain...Le maître devra éviter comme une mauvaise action tout ce qui dans son langage ou son attitude blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part envers une opinion quelconque un manque de respect ou de réserve. »*

Avec aussi le développement d'une morale laïque

Jaurès

*« La plus perfide manœuvre des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la neutralité, et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre.*

Il a existé, une morale laïque, dès le début de la III<sup>ème</sup> République ; cette morale qui exaltait le Devoir, la Patrie,, le Travail , la primauté de l'individu.

Il est aujourd'hui de bon ton de se moquer de cet idéalisme et de parler « d' archéolaïcité » . C'est injuste car cela constitue la modalité de l'idée laïque adaptée au contexte de l'époque ; il fallait jusqu'en 1914 consolider la république et le patriotisme est valorisé comme valeur républicaine.

## **2/ La laïcisation du statut personnel et de la vie sociale :**

Le processus de laïcisation a été étendu sous la II<sup>e</sup> République à d'autres secteurs de la vie sociale.

- le divorce, supprimé en 1816 est rétabli en 1884
- suppression de l'obligation de déclarer le culte d'appartenance du défunt (1881) puis liberté des funérailles instaurée par une loi de 1887

Au niveau local :

Les conseils municipaux prolongent l'action décidée au niveau national

- en contribuant à la création d'écoles publiques
- en organisant le remplacement progressif des religieuses par des infirmières laïques dans les hôpitaux

La liberté des cultes est réaffirmée mais en plaçant sur un pied d'égalité cultes et autres convictions (liberté de conscience et égalité des convictions)

C'est pour unifier les modes collectifs d'expression des convictions qu'est adoptée la loi de 1901, qui organise la liberté d'association et qui définit le régime des congrégations désormais soumises à autorisation comme toutes les associations (le silence du concordat sur ces congrégations, prend fin)

## **3/ La séparation des Eglises et de l'Etat**

Sur ce point chez les Républicains de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, les avis étaient divergents

- Jules Ferry et les républicains modérés ne souhaitaient pas de séparation ; ils pensaient que c'était prématuré, qu'il fallait conserver le concordat en attendant que les esprits aient évolué grâce aux effets de l'enseignement laïque
- par contre les militants de la libre pensée souhaitaient une séparation radicale et rapide

En fait cette séparation est arrivée vite en raison de l'intransigeance du Vatican face :

A la laïcisation de l'école

A l'application de la loi de 1901 sur les congrégations

Le projet de loi, préparé par Combes a été adopté sous le gouvernement de Rouvier le 9 décembre 1905.

**Il faut dire aussi que contrairement à ce qu'affirment certains adversaires de la laïcité la loi de 1905** ne se voulait pas une loi d'offensive contre les religions : elle se voulait une loi **d'apaisement :**

Le rapporteur d'ailleurs en était Aristide Briand et non Emile Combes comme on le croit souvent

Voici ce qu'en disait Jean Jaurès dans un discours de 1906

*«Les républicains se sont alors souvenus qu'aucun culte ne doit être privilégié par l'Etat. Les citoyens ont le droit de croire ou de ne pas croire, de prier ou de ne pas prier, de pratiquer ou de ne pas pratiquer*

*La chambre vient de voter, à une majorité de cent voix, la loi de Séparation de L'Eglise et de l'Etat...*

*La loi que la chambre a votée laisse la liberté à tous les cultes, elle permet à tous les citoyens de croire et de pratiquer la religion de leur choix.*

*Encore quelques mois, et vous verrez que la loi de laïcisation de l'Etat est une loi de liberté et vous pourrez constater par vous- mêmes que les cléricaux mentent impudemment lorsqu'ils prétendent qu'elle est une loi de persécution qui n'a été faite que pour détruire la religion ... La liberté de croyance sera garantie, complète, absolue.»:*

Dorénavant, ainsi que le précise l'article 1<sup>er</sup> de la loi : *« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte »*

## **V/ La reconnaissance constitutionnelle :**

C'est la constitution de 1946 a donné une reconnaissance constitutionnelle à la laïcité puisqu'elle apparaît dans le texte le plus important de la République :

### **1/ La constitution de 1946**

Le texte final de la Constitution du 27 octobre 1946 fait référence au concept de laïcité à plusieurs reprises

Le texte dans son préambule

Rappelle l'interdiction de toute discrimination fondée sur la religion

Précise que *« l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'Etat »*

Dans l'article 1<sup>er</sup> de cette constitution il est affirmé que *« la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».*

### **2/ La Constitution de 1958**

La constitution de 1958 conforte le texte de 1946 et donc la reconnaissance de la laïcité

-le préambule en reconnaissant l'attachement du peuple français aux droits définis dans la Déclaration de 1789 et dans le préambule de la Constitution de 1946 donne une valeur constitutionnelle à ces deux textes



-de plus, dans son article 1<sup>er</sup>, est reprise la formule qui figurait déjà dans la constitution de 1946 en précisant que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »

Voilà nous sommes arrivés au sommet de l'édifice avec cette reconnaissance constitutionnelle de la laïcité

Cf Chirac Discours sur la laïcité

### **1/ Ambiguïtés :**

Formule constitutionnelle cependant ambiguë car le terme de laïcité n'est pas défini et l'ambiguïté est apparue sous les IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> Républiques et même jusqu'à nos jours

Pour certains il s'agit d'une simple neutralité de l'Etat

Pour d'autres c'est un prolongement de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat  
EX : à propos du financement public des établissements privés.

Est passée la loi Debré

Regardons aussi ce qu'en a dit le Conseil d'Etat : a fait référence à la laïcité, dans ses avis et dans ses arrêts ex : dans l'affaire dite du « foulard islamique » Pas clair

Dotée d'une reconnaissance constitutionnelle, la laïcité apparaît davantage comme l'expression d'une conception de l'Etat que comme une règle contraignante.

Seule la loi, lorsqu'elle s'y réfère, comme en matière d'enseignement recèle une contrainte réelle.

Les interprétations sont diverses

### **2/ Laïcité incomplète :**

#### **a/ Certains territoires échappent encore à la législation laïque :**

##### **-Alsace- Moselle**

lors de l'annexion de l'Alsace et de la Moselle par l'Allemagne en 1871 le régime des cultes établi par le concordat en 1871 a été maintenu

en 1919 la chambre « bleu horizon » décide de conserver le *statu- quo*, « jusqu'à ce qu'il ait été procédé à l'introduction des lois françaises »

Malgré les engagements pris par le cartel des Gauches élu en 1924, et devant la résistance de populations encadrées par les divers clergés, le provisoire est devenu définitif

D'où un statut spécifique

##### **-Outre- mer**

Comme l'affirmait Gambetta « *l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation* » Cette affirmation explique le rôle joué par les missions religieuses au service de la politique coloniale. Il en reste quelque chose dans la situation des départements et territoires d'outre-mer

Guyane : c'est une ordonnance de Charles X, du 27 août 1827, qui est appliquée :

seul le culte catholique est reconnu

l'entretien du culte catholique est assuré sur fonds publics, prélevés sur le budget du département

Mayotte :

Territoire majoritairement musulman

Le préfet nomme le mufti

Le droit islamique dispose, dans le droit local, d'un statut quasi officiel

Saint- Pierre et Miquelon , Nouvelle Calédonie et Polynésie française :

: C'est le décret Mandel du 16 janvier 1939 qui est appliqué

des conseils d'administration représentent les missions religieuses dans les actes de la vie civile

gèrent les biens des missions religieuses

A Saint Pierre et Miquelon :

Le conseil général subventionne le culte catholique

Les communes assurent l'entretien et le chauffage des églises.

Dans les Territoires d'Outre-mer :

Les pouvoirs publics sont autorisés à subventionner les églises et les presbytères.

### **b/ Aumôneries :**

Subsistent alors que les conditions de leur création ont disparu

### **c/ Enseignement privé** subventionné sur fonds publics

...

### **3/ Fragilité :**

Parce que la laïcité telle que nous l'avons définie n'est pas acceptée par tous ; elle est à défendre constamment:

a/ quand on regarde ce qui s'est passé au XXème siècle on s'aperçoit que l'Eglise catholique a eu du mal à accepter la loi de 1905 et à perdre les privilèges qu'elle avait dans l'espace public et qu'elle a tenté de les reconquérir

Ex : Déclaration de l'Assemblée des cardinaux et évêques de France Déclaration du 10 mars 1925

(voir document)

La France de Vichy

## Recul de la laïcité

Abrogation de la loi du 7 juillet 1904 contre les congrégations (3 septembre 1940)

Modification de la loi de 1901 sur le contrat d'association : une « congrégation religieuse peut obtenir a reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat ».

Les « devoirs envers Dieu » sont rétablis dans l'enseignement moral puis remplacés par « les valeurs spirituelles » : la patrie, la civilisation chrétienne »

Remplacement des Ecoles Normales d'Instituteurs par des Instituts de formation professionnelle : écoles normales considérées comme ayant été le vivier des « hussards noirs »

Et cela continue :

Le père Hugues Deryck dans une interview de « L'enseignement catholique Actualités N° 277 rappelle que la laïcité passe aujourd'hui par la « *réhabilitation d'une place publique des religions dans la société* »

## Pour le cardinal Poupard 1990 :

Pour certains c'est toujours l'idée de regagner la place perdue dans l'espace public, d'atténuer la séparation Eglise- Etat ; donc vigilance

b/ A défendre contre les intégrismes et les communautarismes

Voile

c/ A défendre contre les dérives de certains élus

refus de certains maires d'ouvrir des écoles publiques en Bretagne

financements non autorisés des écoles privées ou des cultes

chef de l'Etat à la messe comme Président

histoire du préfet musulman

cloches de Fuveau

d/ défendre aussi contre les menaces extérieures

la laïcité est parfois incomprise à l'extérieur du pays

la préparation du projet de constitution européenne a montré que le danger pouvait venir de l'extérieur pour la laïcité

débat sur les langues minoritaires

L'histoire de la laïcité n'est pas achevée ; elle est en cours

-Réflexion sur la laïcité, construction en cours par la réflexion des hommes : la laïcité nous projette vers un horizon sans doute jamais atteint, vers une utopie moderne

-c'est un principe de concorde universelle et il faut souhaiter et œuvrer pour cela, pour que son histoire s'élargisse dans le futur et s'inscrive de façon forte dans le monde.